

**Décision n° 2018-0749**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 juin 2018**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2018-0749**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 juin 2018**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800499	GENTIL TSM	33 LA TESTE DE BUCH	1 UHF
201800547	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 VILLEJUIF	6 UHF
201800548	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 VILLEJUIF	6 UHF
201800549	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 VILLEJUIF	6 UHF
201800633	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES TOUR TOKYO	75 PARIS	2 UHF
201800634	RHINE EUROPE TERMINALS	67 STRASBOURG	1 UHF
201800635	CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU THIERRY	02 CHATEAU THIERRY	3 UHF
201800636	CENTRE D'EDUCATION CYNOPHILE CANINA	92 MEUDON LA FORET	1 UHF*
201800637	GCC	93 ST OUEN	2 UHF
201800638	MONIER	47 AIGUILLON	1 UHF
201800639	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX CHÂTEAU DE VOLTAIRE	01 FERNEY VOLTAIRE	1 UHF
201800640	PREVOTEAU NETTOYAGE ET SERVICES	76 MONTIVILLIERS	1 UHF
201800641	ECOMAT	29 CHATEAULIN	1 UHF
201800642	CHANTIER BOUYGUES BATIMENT	75 PARIS	2 UHF
201800643	COMMUNE D'ARRAS	62 ARRAS	1 UHF
201800644	SHMPP	76 LE HAVRE	2 UHF
201800645	VILLE DE YUTZ	57 YUTZ	2 UHF
201800646	GUYONNET TERRASSEMENT	85 NALLIERS	1 UHF
201800648	L'ATELIER DES COMPAGNONS	93 LE BLANC MESNIL	1 UHF
201800649	AUTO ECOLE DES THERMES	67 NIEDERBRONN LES BAINS	1 UHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800650	START SECURITE	74 EVIAN LES BAINS	1 UHF*
201800651	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE	26 MONTELIMAR	6 UHF
201800652	BOURDARIOS	31 TOULOUSE	1 UHF
201800653	BTM	31 FENOUILLET	1 UHF
201800654	POCLAIN TECHNISCAT GRANDRY	72 SABLE SUR SARTHE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps